



**Décision n° 23-DCC-175 du 24 août 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Executive IT par la
société Bechtle**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 août 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Executive IT et de ses filiales par la société Bechtle, formalisée par un contrat d'option d'achat du 29 juin 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Executive IT, active principalement sur les marchés des services informatiques, par la société Bechtle, elle-même active principalement dans la distribution de produits informatiques. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-258 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence